

**Introduction**

Le Client a sollicité RFiD Discovery pour la fourniture d'une Solution conformément aux Conditions Particulières ci-après, et RFiD Discovery a accepté de fournir ladite Solution.

**Conditions Particulières**

Les présentes Conditions Particulières décrivent la Solution que le Client commande, conformément aux Conditions Générales. En signant les présentes Conditions Particulières, le client confirme qu'il a lu, compris et accepte le Contrat qui comprend les présentes Conditions Particulières, les Conditions Générales et le Bon De Commande.

Nom du Client	
Numéro d'identification du Client	
Adresse du Client	
Solution	Services Logiciels Produits
Prix	Services Logiciels Produits
Frais	
Durée initiale	
Termes additionnels	

Signé par .....	Signé par .....
représentant légal du Client	représentant légal de Apitrak SAS
Signature	Signature
Date	Date

# Apittrak SAS opérant sous le nom de RFiD Discovery

## Termes et conditions

### Septembre 2023

#### 1. INTERPRETATION

1.1. Les termes ci-dessous définis et écrits avec une majuscule auront la définition suivante :

**Abonnement** : désigne tout ou partie de la Solution achetée par le Client en échange d'un paiement régulier.

**Anomalie** : désigne la non-conformité des Produits ou Logiciels par rapport au référentiel de conformité convenu entre les parties ayant un effet bloquant le fonctionnement de la Solution.

**Bon de Commande** : désigne le bon de commande signé par le Client, ou l'acceptation de l'offre commerciale par le client.

**Cahier Des Charges** : désigne l'ensemble des documents écrits décrivant les fonctionnalités souhaitées par le Client.

**Conditions Générales** : désigne les présentes clauses.

**Conditions Particulières** : désigne les clauses qui complètent ou dérogent aux Conditions Générales.

**Contrat** : désigne l'ensemble des Conditions Générales, Conditions Particulières et Bon De Commande.

**Critères D'Acceptance** : désigne l'ensemble des critères négociés entre les Parties qui, une fois atteints, valident la mise en production de la Solution.

**Information Confidentielle** : désigne toutes informations et/ou données divulguées par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre du Contrat, par écrit, oral ou tout autre moyen, incluant sans limitation tous documents écrits ou verbaux, tout savoir-faire et notamment le Savoir-Faire d'RFiD DISCOVERY, toute méthode, tous échantillons, modèles et plus généralement tous moyens de divulgation des Informations Confidentielles pouvant être choisis par les Parties pendant la durée du Contrat.

**Logiciels** : désigne les logiciels propriétaires de RFiD Discovery.

**Produits** : désigne les équipements et matériels décrits dans le Bon de Commande.

**Parties** : désigne le Client et RFiD Discovery.

**Prix D'Abonnement** : désigne le prix payé par le Client pour bénéficier des Logiciels, Produits et Services concernés par l'Abonnement.

**Savoir Faire** : désigne l'ensemble des connaissances techniques et/ou commerciales de RFiD DISCOVERY.

**Services** : désigne l'ensemble des services mis en œuvre pour la mise en place de la Solution et la maintenance de la Solution.

**Solution** : désigne les Produits, Logiciels et Services permettant de fournir au Client les résultats définis dans le Bon De Commande.

**Utilisateur** : désigne les membres du personnel du Client qui accèdent à la Solution grâce à des codes d'accès personnels fournis par RFiD DISCOVERY.

#### 2. GENERALITES

2.1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent de manière exclusive à toutes les ventes de Produits Et Services réalisées par RFiD Discovery, et commandées par le Client lors de la validation d'une commande (matérialisée par la signature d'un bon de

commande, ou par la signature des Conditions Particulières).

2.2. Le Contrat est formé par l'ensemble du Bon de Commande, des Conditions Particulières et des Conditions Générales. Le Contrat comporte l'ensemble des droits et obligations des Parties relatifs à la fourniture des Produits Et Services.

2.3. Seuls les services prévus dans le Bon De Commande ou les Conditions Particulières sont l'objet du Contrat et font partie des obligations de RFiD Discovery. Tout autre service sollicité par le client ou non expressément prévu doit faire l'objet d'une convention expresse entre les parties.

2.4. RFiD Discovery se réserve le droit de modifier le Contrat lors de son éventuel renouvellement.

2.5. Tous les autres documents tels que notamment les catalogues ou les imprimés réalisés par RFiD Discovery n'ont qu'une valeur commerciale et indicative.

2.6. Toute offre commerciale, proposition ou devis transmis par RFiD Discovery a une durée de validité d'un (1) mois.

#### 3. SERVICES

3.1. RFiD Discovery fournit les Services selon les règles de l'art, avec professionnalisme et diligence, en cohérence avec le Cahier Des Charges et du niveau de service convenus par les Parties.

3.2. RFiD Discovery engage ses meilleurs efforts pour respecter le planning de livraison convenu avec le Client, mais elle n'est pas garante de ce planning.

3.3. La mise en service initiale sera réalisée conformément à ce que les Parties ont prévu au Bon De Commande.

3.4. Sans accord explicite sur l'installation, l'installation sera réalisée par le Client.

3.5. RFiD Discovery assure ou sous-traite la formation des Utilisateurs à l'utilisation de la Solution.

3.6. RFiD Discovery réalise ou sous-traite les opérations de maintenance des Produits Et Services

#### 4. PRODUITS ET LOGICIELS

4.1. Les Produits et les Logiciels sont ceux décrits dans le Bon De Commande ou dans les Conditions Particulières

4.2. RFiD Discovery se réserve le droit de modifier les spécifications des Produits pour se conformer à toute loi, règlement, norme en vigueur. Le Client en sera informé.

#### 5. LIVRAISON DES PRODUITS

5.1. RFiD Discovery livre les Produits à l'adresse mentionnée dans le Bon De Commande ou dans les Conditions Particulières.

5.2. Les dates de livraison mentionnées dans les Bons De Commande et/ou dans les Conditions Particulières sont des dates estimatives et RFiD Discovery ne peut être tenue responsable pour un retard suite à une

# Apitrak SAS opérant sous le nom de RFiD Discovery

## Termes et conditions

### Septembre 2023

Force Majeure ou pour un retard suite à un manque d'information de la part du Client.

- 5.3. RFiD Discovery peut procéder à des livraisons partielles, qui seront facturées et payées conformément aux Conditions Particulières.
- 5.4. RFiD Discovery se réserve le droit de modifier les spécifications des Produits pour se conformer à toute loi, règlement, norme en vigueur. Le Client en sera informé.

#### 6. QUALITE DES PRODUITS

- 6.1. RFiD Discovery garantit qu'à la livraison, les Produits sont :
  - 6.1.1. conformes aux descriptions fournies dans les documents commerciaux ;
  - 6.1.2. ne présentent pas de défaut matériel ;
  - 6.1.3. sont conformes aux normes en vigueur.
- 6.2. RFiD Discovery ne peut être tenu responsable si :
  - 6.2.1. le Client utilise les Produits après avoir constaté un défaut ;
  - 6.2.2. le défaut survient après un stockage et/ou utilisation non conforme aux manuels fournis ;
  - 6.2.3. le défaut est directement lié à des instructions, dessins, plans, fournis par le Client ;
  - 6.2.4. le Client répare ou modifie le Produit sans l'autorisation écrite de RFiD Discovery ;
  - 6.2.5. le défaut survient après une utilisation malveillante.

#### 7. RECETTE

- 7.1. La mise en service initiale donne lieu à une recette établie contradictoirement entre les parties. La recette est constituée de tests pour évaluer l'adéquation de la Solution à des Critères D'Acceptance.
- 7.2. Il est convenu que :
  - 7.2.1. En cas de silence du Client dans les 15 jours suivant la date de mise en service, la recette sera prononcée tacitement ;
  - 7.2.2. L'utilisation en production vaudra recette du paramétrage ;
  - 7.2.3. Seule l'existence d'une Anomalie empêchant le fonctionnement total des livrables pourra justifier l'ajournement de la recette par le Client ;
  - 7.2.4. Après quatre passages en recette successifs déclarés infructueux, le Client pourra décider de résilier le Contrat.

#### 8. ABONNEMENT ET UTILISATEURS

- 8.1. En échange du paiement du Prix D'Abonnement, RFiD Discovery accorde un droit d'utilisation de la Solution. Ce droit d'utilisation n'est pas transférable, n'est pas exclusif, et ne peut pas ouvrir droit à des sous-licences.
- 8.2. Le Client reconnaît et accepte que l'accès à la Solution soit strictement réservé aux seuls Utilisateurs dont il est responsable et qu'il assure l'engagement de confidentialité.
- 8.3. Le Client mettra tout en œuvre afin d'assurer la confidentialité des codes d'accès à la Solution.

8.4. En conséquence, le Client et les Utilisateurs ne pourront pas :

- 8.4.1. Modifier ou tenter de modifier, adapter et traduire la Solution ;
  - 8.4.2. Transférer par quelque moyen que ce soit la Solution à des tiers ;
  - 8.4.3. Désassembler ou tenter de désassembler de quelque manière que ce soit le code source de la Solution, ou tenter de connaître les algorithmes et/ou tous autres éléments du Savoir-Faire de RFiD Discovery.
- 8.5. Tous les coûts afférents à l'accès à la Solution, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à Internet sont exclusivement à la charge du Client qui est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique ainsi que de son accès à internet.

#### 9. SUPPORT CLIENT

- 9.1. RFiD Discovery fournit un service de support client.
- 9.2. En contrepartie du paiement de la redevance de support prévue au Bon de Commande, éventuellement comprise dans le Prix D'Abonnement, RFiD Discovery s'engage à assurer auprès du Client une assistance intégrant l'identification d'un problème technique et recherche d'une solution ;
- 9.3. Le support client est assuré par courrier électronique à l'adresse suivante support@apitrak.com, pendant les heures ouvrées suivante : de 9h à 17h (heures locales) du lundi au vendredi, hors jours fériés et chômés du calendrier français.

#### 10. MAINTENANCE DES LOGICIELS

- 10.1. RFiD Discovery assure la maintenance des Logiciels livrés au Client.
- 10.2. En contrepartie du paiement de la redevance de maintenance logiciel prévue au Bon de Commande, éventuellement comprise dans le Prix d'Abonnement, RFiD Discovery s'engage à :
  - 10.2.1. Maintenir en bon état de fonctionnement la Solution ;
  - 10.2.2. Référencer les Anomalies ;
  - 10.2.3. Fournir les correctifs ainsi que les nouvelles Versions et Révisions.
- 10.3. RFiD Discovery s'engage à rechercher la cause de l'Anomalie et à apporter les solutions pour y remédier selon les délais suivants :
  - 10.3.1. En cas de problème bloquant, c'est-à-dire rendant l'utilisation de la Solution impossible, dans un délai moyen de 2 jours ouvrés avec, le cas échéant, une information sur l'état d'avancement de la correction de l'Anomalie toutes les 12h ;
  - 10.3.2. En cas de problème majeur, c'est-à-dire ayant une incidence dégradante sur l'utilisation de la Solution, dans un délai de 4 jours ouvrés avec, le cas échéant, une information sur l'état d'avancement de la correction de l'Anomalie tous les jours ;

**Apitrak SAS opérant sous le nom de RFiD Discovery**  
**Termes et conditions**  
**Septembre 2023**

- 10.3.3. En cas de problème mineur, c'est-à-dire ayant une incidence peu importante sur l'utilisation de la Solution ou pour des questions d'ordre général, RFiD Discovery s'engage à analyser la demande dans un délai de 5 jours ouvrés pour indiquer sa première analyse par rapport à la demande et le cas échéant sa décision quant à la planification du traitement de cette demande.
- 10.4. Dans tous les cas, le Client qualifiera le niveau du problème (bloquant, majeur, mineur) à l'adresse mail suivante support@apitrak.com ou par tous moyen décrit dans les procédures et manuels.
- 10.5. Sous réserve du respect de ses obligations par le Client, RFiD Discovery prendra en charge ou sous-traitera la maintenance évolutive des Logiciels pendant la durée de l'abonnement en apportant toute fonctionnalité nouvelle d'amélioration de l'ergonomie et d'exploitation des données qui apparaîtrait nécessaire sans affecter substantiellement celles existantes. Le Client pourra faire part de ses souhaits d'évolution mais ne pourra exiger leur réalisation. Il est expressément convenu que la maintenance évolutive ne pourra couvrir des évolutions impliquant de nouveaux investissements matériels.
- 10.6. La maintenance ne pourra être assurée dans les conditions décrites ci-dessus dès lors que le Client aurait fait un usage de la Solution non conforme aux règles et aux conseils d'utilisation prévus dans la Documentation.
- 10.7. La maintenance ne pourra être assurée dans le cas de dysfonctionnements relevant du fournisseur d'accès Internet, plus généralement des accès réseau et du défaut de satisfaction aux prérequis techniques ou les dysfonctionnements liés à l'accès au serveur, et plus généralement aux aléas techniques inhérents à l'Internet et/ou à l'infrastructure du Client.

**11. MAINTENANCE DES PRODUITS**

- 11.1. RFiD Discovery assure la maintenance des Produits livrés au Client en contrepartie du paiement de la redevance de maintenance matériel prévue au Bon de Commande, éventuellement comprise dans le Prix d'Abonnement.
- 11.2. La maintenance des Produits sera réalisée soit par échange soit directement sur site.
- 11.3. Pour les échanges, le Client retournera à ses frais les Produits défectueux à l'adresse indiquée dans le Bon de Commande. Les Produits seront réparés et envoyés au Client par RFiD Discovery en retour à l'adresse indiquée par le Client. Le Client est seul responsable des coordonnées de livraison qu'il transmet à RFiD Discovery.
- 11.4. Les opérations de dépose, repose en retour de réparation sont à la charge du Client. RFiD Discovery fournit si nécessaire l'assistance téléphonique pour la

remise en service des produits de retour de réparation.

- 11.5. La maintenance ne pourra être assurée dans les conditions décrites ci-dessus dès lors que le Client aurait fait un usage de la Solution non conforme aux règles et aux conseils d'utilisation prévus dans la documentation technique.
- 11.6. La maintenance ne pourra être assurée dans le cas de dysfonctionnements relevant du fournisseur d'accès Internet, plus généralement des accès réseau et du défaut de satisfaction aux prérequis techniques ou les dysfonctionnements liés à l'accès au serveur, et plus généralement aux aléas techniques inhérents à l'Internet et/ou à l'infrastructure du Client.
- 11.7. Les cas suivants n'entrent pas dans le champ d'application du présent contrat et donneront lieu à l'émission d'un devis pour réparation par RFiD Discovery :
- 11.7.1. vandalisme ou dégradations intentionnelles sur le matériel ;
- 11.7.2. chute accidentelle du matériel ;
- 11.7.3. accidents (y compris de la circulation), incendies, explosions ;
- 11.7.4. températures de fonctionnement en dehors des plages spécifiées de fonctionnement des matériels ;
- 11.7.5. modification de l'installation réalisée par RFiD Discovery ;
- 11.7.6. utilisation et entretien non conforme aux spécifications et manuels d'utilisation fournis ;
- 11.7.7. défaut de nettoyage ou de protection lors des lavages ;
- 11.7.8. cas de force majeure.

**12. DUREE**

- 12.1. Le Contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les Parties.
- 12.2. Sauf dénonciation dans un délai de trois mois avant sa date d'échéance, le contrat se renouvellera sans autre expression de la volonté des parties pour une nouvelle période d'une année aux conditions prévues dans le présent contrat et dans le bon de commande.
- 12.3. En cas de modification du prix par RFiD Discovery pour la période du contrat renouvelé, le Client pourra à sa discrétion s'opposer au renouvellement du contrat dans le délai de 15 jours à compter de la notification du nouveau prix si cette notification intervient moins de trois mois avant l'échéance du contrat.
- 12.4. En outre, le contrat peut être résilié par chaque partie en cas de faute grave de l'autre.

**13. DISPONIBILITE**

- 13.1. RFiD Discovery s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que la Solution soit accessible 24/24h et 7/7j sauf interruption, programmée ou non, pour les besoins de maintenance corrective susceptible d'entraîner une coupure d'accès à la Solution.

**Apitrak SAS opérant sous le nom de RFiD Discovery**  
**Termes et conditions**  
**Septembre 2023**

- 13.2. RFiD Discovery s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le fonctionnement de la Solution dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.
- 13.3. Dans ces conditions, RFiD Discovery ne saurait être tenu responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, résultant d'une indisponibilité de la Solution.

**14. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 14.1. Dans le cadre de la Prestation, le Client s'engage à verser à RFiD Discovery les sommes mentionnées dans le Bon De Commande incluant notamment, le cas échéant selon les options du bon de commande :
- 14.1.1. Le Service d'installation ;
- 14.1.2. La vente ou la mise à disposition des Produits nécessaires à la Solution ;
- 14.1.3. Le maintien en conditions opérationnelles des Produits (maintenance matériel) ;
- 14.1.4. Le prix des licences logicielles ;
- 14.1.5. L'abonnement pour l'accès à la plateforme SaaS ;
- 14.1.6. Le prix au titre de la formation des Utilisateurs ;
- 14.1.7. Le Support et la maintenance (maintenance logicielle) ;
- 14.1.8. Les services non mentionnés dans le Bon de commande ne sont pas fournis.
- 14.2. Facturation.
- 14.2.1. À compter de la signature du Contrat, le Client envoie un bon de commande à RFiD Discovery.
- 14.2.2. Les factures seront émises conformément au bon de commande.
- 14.2.3. L'ensemble des factures devra être payé par le Client par virement bancaire.
- 14.2.4. Elles sont payables à trente jours, sans escompte en cas de paiement anticipé.
- 14.3. Révision annuelle du prix. Le prix de la prestation pourra être révisé à chaque échéance du Contrat selon l'indice SYNTEC en vigueur au jour de la signature du Contrat ou de son renouvellement.

**15. EXPLOITATION DES RÉSULTATS**

- 15.1. Sous réserve du respect des clauses de confidentialité, les Parties sont libres d'exploiter pendant 20 ans les Résultats à des fins commerciales avec des tiers et notamment RFiD DISCOVERY pourra compiler des informations rendues anonymes concernant la fourniture de la Solution et pourra les rendre publiques à condition qu'elles n'intègrent pas les données et/ou Informations Confidentielles du Client et qu'elles ne comprennent aucune donnée directement ou indirectement nominative.
- 15.2. Les Parties acceptent et reconnaissent qu'elles ne détiennent aucun droit sur le produit de l'exploitation commerciale des Résultats réalisée par l'autre Partie.

**16. GARANTIES ET RESPONSABILITES**

- 16.1. Les Produits bénéficient d'une garantie de 2 ans hors batterie à compter de leur réception par le Client. La Solution bénéficie d'une garantie de 3 mois à compter

de la recette pour la correction d'Anomalies qui surviendraient après la recette.

- 16.2. La présente garantie ne s'applique pas et en conséquence RFiD DISCOVERY n'assumera aucune responsabilité pour les problèmes résultants :
- 16.2.1. d'un cas de force majeure,
- 16.2.2. du non-respect pas le Client de ses obligations contractuelles,
- 16.2.3. de toute utilisation par le Client de la Solution non conforme aux instructions d'RFiD DISCOVERY et à la documentation technique à laquelle le Client s'engage à se conformer,
- 16.2.4. de toute utilisation non autorisée de la Solution,
- 16.2.5. du matériel, des logiciels et de l'équipement du Client ou de tout tiers, notamment par suite d'une évolution de la localisation des tags ou de la configuration du réseau WI-FI,
- 16.2.6. des erreurs du Client lors de la saisie, l'analyse et la déclaration des données, ou
- 16.2.7. d'une interruption de service à la suite d'une maintenance planifiée exécutée par RFiD DISCOVERY.
- 16.3. Dans la limite de ce qui est permis par la loi applicable, la responsabilité totale d'RFiD DISCOVERY en application du Contrat ou en lien quelconque avec celui-ci, n'excédera pas la somme des mensualités hors taxes payées par le Client à RFiD DISCOVERY pendant les six (6) mois précédant la réclamation entraînant la responsabilité d'RFiD DISCOVERY. Les Parties reconnaissent expressément que cette limitation de responsabilité, négociée entre les Parties, et acceptée par ces dernières, constitue une répartition équilibrée des risques issus du Contrat entre elles.
- 16.4. RFiD DISCOVERY garantit que les Produits qu'elle commercialise respectent les réglementations françaises et européennes en matière de compatibilité électromagnétique.
- 16.5. Elle ne pourra néanmoins être tenue d'aucun dommage de quelque nature que ce soit résultant des effets électromagnétiques des Produits, sauf si les Produits s'avéraient non conformes à une norme obligatoire.
- 16.6. Il appartient en conséquence au Client de s'assurer, sous sa seule responsabilité, que la disposition des Produits n'est pas susceptible de causer un dommage aux biens ou aux personnes.
- 16.7. L'utilisation de la Solution implique une connaissance et une acceptation par le Client des caractéristiques et risques associés à l'Internet en termes de performances techniques, de temps de réponse, de risques d'interruption, de virus et plus généralement de tous risques associés à la connexion et à la transmission de données sur Internet.
- 16.8. À ce titre, le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et

**Apitrak SAS opérant sous le nom de RFiD Discovery**  
**Termes et conditions**  
**Septembre 2023**

informations stockées sur ses propres équipements informatiques.

- 16.9. RFiD DISCOVERY ne pourra être tenue responsable de tout dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.
- 16.10. RFiD DISCOVERY n'est pas responsable des dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers.
- 16.11. RFiD DISCOVERY ne garantit pas l'accès ininterrompu ou exempt d'erreur à la Solution notamment dans le cadre des opérations de maintenance corrective.
- 16.12. RFiD DISCOVERY ne garantit pas le fonctionnement de la Solution de façon continue compte tenu des temps de réponse, des limites techniques de l'Internet, ni qu'elle est compatible avec un matériel et/ou une configuration spécifique.
- 16.13. RFiD DISCOVERY s'efforce d'offrir au Client l'information la plus fiable et qualitative possible. RFiD DISCOVERY ne garantit pas cependant l'exactitude et l'exhaustivité de l'information diffusée via la Solution. En particulier, compte-tenu des variables et aléas, les résultats et prédictions de la Solution ne pourront être tenus que comme des aides indicatives à la décision, mais ne pourront donner lieu à aucune responsabilité de RFiD DISCOVERY.
- 16.14. RFiD DISCOVERY ne saurait donc être tenu pour responsable des pertes ou dommages directs ou indirects, subis par le Client ou par des tiers qui trouveraient leur source dans l'interprétation et/ou l'utilisation des données.

**17. FORCE MAJEURE**

- 17.1. Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable d'un empêchement dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure, telle que définie habituellement par la jurisprudence française, à condition que la Partie invoquant la force majeure notifie sans délais et par écrit à l'autre Partie son incapacité à exécuter ses obligations, et fasse ses meilleurs efforts afin de limiter les conséquences d'une telle inexécution et reprenne l'exécution de la Prestation aussitôt que le cas de force majeure aura cessé.
- 17.2. Le délai d'exécution initialement prévu sera automatiquement décalé en fonction de la durée de la force majeure. Néanmoins, lorsque la période de suspension des obligations perdurera au-delà d'un délai de trente (30) jours, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de négocier de bonne foi une adaptation de la Prestation.
- 17.3. En cas d'échec de cette négociation ou de constatation de l'impossibilité définitive de continuer la Prestation, cette dernière sera résiliée de plein droit par notification écrite à l'initiative de la Partie la plus diligente, sans pour autant donner lieu au

versement d'une indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

**18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 18.1. La Solution reste la propriété exclusive de RFiD DISCOVERY au sens du Code de la propriété intellectuelle, sauf en ce qui concerne les logiciels tiers, pour lesquels RFiD DISCOVERY déclare en tout état de cause disposer des droits suffisants pour conclure le Contrat et réaliser l'ensemble des prestations qu'il comporte.
- 18.2. Tous les développements de maintenance évolutive et/ou corrective réalisés par RFiD DISCOVERY seront la propriété exclusive de RFiD DISCOVERY.
- 18.3. RFiD DISCOVERY concède au Client une licence personnelle, non exclusive et non transférable d'utilisation de la Solution strictement limitée à l'utilisation de la Solution dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 18.4. Le droit d'utilisation du logiciel concédé au Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de transférer quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit sur tout ou partie de la Solution, autres que ceux strictement nécessaires à l'activité des fonctionnalités.
- 18.5. Il est expressément reconnu par le Client que le code source de RFiD DISCOVERY et les documents et outils relatifs à la Solution constituent le Savoir-Faire de RFiD DISCOVERY acquis grâce à son expérience. Le Client reconnaît que ce Savoir-Faire, de valeur économique importante, est et reste la propriété de RFiD DISCOVERY.
- 18.6. En conséquence de ce qui précède, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement aux droits de propriété intellectuelle détenus par RFiD DISCOVERY sur la Solution et ses fonctionnalités, ainsi que, d'une manière générale, sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle associés.
- 18.7. Le Client s'interdit de supprimer ou d'altérer les mentions des droits d'auteur, les marques, les loges et autre signe distinctif figurant sur la Solution et/ou les balises.

**19. ASSURANCES**

- 19.1. Chaque Partie s'engage envers l'autre à souscrire et à maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

**20. CESSION, SOUS TRAITANCE**

- 20.1. Le Client ne peut céder ni transférer à un tiers, que ce soit en vertu de la loi ou pour un autre motif, aucun des droits qu'il détient en vertu du présent Contrat, ni transférer aucun des droits de licence qui lui ont été accordés au titre des présentes, sans l'accord préalable écrit de RFiD DISCOVERY. Toute tentative de

**Apitrak SAS opérant sous le nom de RFiD Discovery**  
**Termes et conditions**  
**Septembre 2023**

cession ou de transfert en violation de ce qui précède sera nulle.

20.2. RFiD DISCOVERY peut librement céder le présent Contrat, sous-traiter ou déléguer de toute autre manière ses obligations en vertu des présentes, en tout ou partie et à tout tiers, à condition que ce tiers cessionnaire accepte par écrit d'être lié par les stipulations des présentes. Il est également stipulé, en ce qui concerne cette délégation ou sous-traitance de toute obligation d'RFiD DISCOVERY selon les présentes, que RFiD DISCOVERY reste lié envers le Client s'agissant de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

**21. RÉVERSIBILITÉ**

21.1. En cas d'extinction du Contrat pour quelque raison que ce soit, les Parties se réuniront pour organiser la restitution des données détenues par RFiD DISCOVERY relatives à l'utilisation de la Solution par le Client, y compris les données des comptes d'utilisateur et la liste des matériels, à l'exclusion des Résultats.

21.2. La portabilité ne pourra en aucun cas donner lieu, sauf accord exprès des parties, un transfert de savoir-faire ou de propriété intellectuelle de RFiD DISCOVERY au Client ou à l'un de ses prestataires.

21.3. Le Client pourra solliciter l'assistance de RFiD DISCOVERY afin d'assurer ou sous-traiter la portabilité des données vers tout autre système choisi par le Client. Cette assistance n'aura lieu qu'après acceptation par le Client du devis de RFiD DISCOVERY.

**22. CONFIDENTIALITÉ**

22.1. Tout échange en relation avec la Prestation et l'ensemble des Informations Confidentielles, sauf dérogation expresse ou acceptée de façon incontestable par les Parties, sont soumis au présent engagement de confidentialité.

22.2. Les Parties s'engagent expressément à :

22.2.1. S'interdire de divulguer à des tiers, pour quelque cause que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles ;

22.2.2. Conserver tous les documents de nature confidentielles et/ou supports des Informations Confidentielles de quelque nature que ce soit dans un lieu sûr, inaccessible à des personnes non autorisées en vue de les restituer à la Partie qui les aura transmis à l'issue du Contrat ;

22.2.3. Assurer la garde des Informations Confidentielles (quel qu'en soit le support notamment papier ou électronique) et notamment des spécifications techniques et Résultats pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la Prestation ;

22.2.4. Utiliser l'ensemble des informations techniques et commerciales qui leur seront divulguées dans le cadre de la Prestation, quel que soit le support de ces informations pour les seuls et uniques besoins de l'exécution du Contrat.

22.2.5. Restituer à la Partie émettrice d'Information(s) Confidentielle(s), à première demande, l'intégralité des documents et/ou objets qui auront été confiés à la Partie réceptrice, toute reproduction des éléments confiés étant strictement interdite ;

22.2.6. Respecter, et faire respecter, les engagements ci-dessus décrits par toutes les personnes amenées à participer, directement ou indirectement, à l'exécution du Contrat.

22.3. Les dispositions ci-dessus ne devront pas empêcher chacune des Parties de se conformer aux éventuelles obligations de communication pouvant être exigées par des lois ou réglementation en vigueur.

22.4. Si l'une des Parties était amenée, en cas de demande de la part d'une autorité administrative ou juridictionnelle, à communiquer une Information Confidentielle, elle s'engage, dans toute la mesure du possible, à demander à l'autre Partie son accord écrit et préalable à toute communication. Aucune Partie ne pourra refuser la communication d'Informations Confidentielles si l'absence de communication implique le paiement d'amendes ou des sanctions pécuniaires ou pénales pour la Partie sur laquelle pèse l'obligation de communication. En tout état de cause, la Partie qui procède à la communication de l'Information Confidentielle devra notifier au destinataire de l'Information Confidentielle son caractère confidentiel.

22.5. Chacune des Parties sera autorisée à divulguer les Informations Confidentielles à ses seuls collaborateurs et/ou employés et/ou mandataires qui en auraient strictement besoin dans le seul et unique cadre de l'exécution du Contrat, étant entendu que chacune des Parties se porte garante du respect de cette obligation de confidentialité par chacune de ces personnes.

22.6. Les dispositions figurant au présent article ne s'appliqueront toutefois par aux Informations Confidentielles dont la Partie réceptrice peut prouver :

22.6.1. Qu'elles étaient, au moment de leur communication, déjà dans le domaine public ou qu'elles le sont devenues ultérieurement du fait d'un tiers de bonne foi, sans faute de sa part ou de ses employés et/ou mandataires ;

22.6.2. Qu'elle les a licitement obtenues, dans leur intégralité, d'une source indépendante de la Partie émettrice ;

22.6.3. Qu'elle les a licitement obtenues, dans leur intégralité, d'une source indépendante de la Partie émettrice.

22.7. Le présent engagement de confidentialité est réputé entrer en vigueur au jour de la signature du Contrat par les Parties pour la durée du Contrat et pour une durée de 2 ans suivant sa cessation pour quelque cause que ce soit.

**Apittrak SAS opérant sous le nom de RfiD Discovery**  
**Termes et conditions**  
**Septembre 2023**

**23. DONNEES PERSONNELLES**

- 23.1. Dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, RfiD DISCOVERY peut être amené à collecter et enregistrer des informations concernant le Client et les Utilisateurs, constituant des données à caractère personnel.
- 23.2. Les informations à caractère personnel sont collectées, traitées et conservées par RfiD Discovery de manière loyale et licite, en conformité avec les textes en vigueur relatifs à la protection des données personnelles et conformément aux présentes Conditions Générales.
- 23.3. L'ensemble des données transmises à RfiD Discovery et collectées par la Solution sont conservées et font l'objet d'un traitement nécessaire à la fourniture et au bon fonctionnement de la Solution.
- 23.4. RfiD Discovery pourra être amenée à communiquer ces informations, pour répondre à une obligation légale, réglementaire, administrative ou judiciaire, ou dans le cadre de toute procédure, ou pour satisfaire à la demande de toute autorité compétente.
- 23.5. Conformément à la Politique de Protection des données personnelles, RfiD Discovery pourra être amené à transférer les données du Client à d'autres entités de son groupe ou des prestataires tiers pour exécuter les Services souscrits ou pour fournir certains Services en son nom. Il est ici précisé que RfiD Discovery veillera à ce que les entités de son Groupe ou les prestataires tiers fournissent les mêmes garanties pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement de données soit conforme aux exigences des textes en vigueur relatifs à la protection des données personnelles.
- 23.6. Les données du Client pourront également être utilisées pour réaliser des opérations relatives à la prospection commerciale. Les données sont ainsi susceptibles d'être utilisées, :
- 23.6.1. pour envoyer des messages de promotion ou des publicités personnalisées ou non, par voie électronique,
- 23.6.2. pour analyser l'utilisation des services accessibles en utilisant notamment la navigation en ligne et les réactions aux e-mails, afin que RfiD Discovery puisse mieux connaître ses clients, apprécier si les messages adressés présentent un intérêt, et proposer des offres, contenus et services adaptés; ces analyses seront effectuées dans le respect des autorisations que le Client aura éventuellement consenti, notamment en cas d'utilisation de cookies ou autres traceurs.
- 23.7. RfiD Discovery s'engage à :
- 23.7.1. ne conserver les données à caractère personnel relatives au Client que pour la durée strictement nécessaire à la fourniture de la Solution à l'exception de celles nécessaires à l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat qui peuvent

être archivées conformément aux textes en vigueur ;

- 23.7.2. ne collecter et ne traiter que les données personnelles nécessaires à la fourniture, au bon fonctionnement de la Solution et au respect des obligations de RfiD Discovery ;
- 23.7.3. prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité de ces données, et dans ce cadre, à prendre toutes mesures raisonnables pour protéger les données personnelles contre la perte, l'utilisation non-appropriée, l'accès par toute personne n'y ayant pas un intérêt légitime, l'altération ou la destruction non autorisée, et pour permettre au Client d'exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition ;
- 23.7.4. ne pas revendre ni céder les données personnelles du Client, sauf avec accord.
- 23.8. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatifs à ses données personnelles, en tant qu'Utilisateur de la Solution.
- 23.9. Le Client déclare reconnaître, comprendre et accepter que demander la suppression et/ou la destruction de ses données à caractère personnel, entraînera la résiliation de plein droit du Contrat, dès lors que l'identification des Utilisateurs est dispensable à la fourniture de nos Solutions.
- 23.10. Le Client peut exercer ses droits à tout moment en se rapprochant directement de notre service juridique en charge du traitement des demandes relatives aux données à caractère personnel : [dpo@apittrak.com](mailto:dpo@apittrak.com).

**24. RESILIATION**

- 24.1. Le Contrat pourra être résilié de plein droit avant son échéance en cas de violation ou inexécution suffisamment grave de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée partiellement ou totalement sans effet, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

**25. DIVISIBILITÉ**

- 25.1. Si pour quelque raison que ce soit l'une des dispositions du présent Contrat est déclarée nulle en tout ou partie, elle sera réputée non écrite, sans pour autant altérer la validité des autres dispositions considérées comme indépendantes les unes des autres.
- 25.2. Dans ce cas, les Parties conviennent de se rencontrer pour remplacer la stipulation déclarée nulle par une stipulation valable ayant des effets économiques équivalents.

**26. DROIT APPLICABLE**

- 26.1. Le présente Contrat est soumis au droit français quant à sa validité, exécution et interprétation. En cas de



**Apittrak SAS opérant sous le nom de RFID Discovery**  
**Termes et conditions**  
**Septembre 2023**

traduction des présentes en langue étrangère, seule la version en langue française prévaut.

**27. JURIDICTION COMPÉTENTE**

- 27.1. Sauf dispositions impératives contraires, les Parties conviennent de résoudre amiablement tous les différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ainsi que les conséquences et suites du présent Contrat. A cet effet, la Partie la plus diligente adresse à l'autre Partie, une demande de règlement amiable par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 27.2. En cas d'impossibilité de résoudre amiablement le différend dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.
- 27.3. Lorsque le Client aura la qualité de commerçant, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Lyon.

\*\*\*